

**SADC**Société  
d'aide au développement  
de la collectivité  
DE LA HAUTE-GASPÉSIE

## Avis de candidature (pour un poste d'administrateur)

### Au secrétaire

Société d'aide au développement de la collectivité de la Haute-Gaspésie  
Édifice des Monts, 1<sup>er</sup> étage  
10G, boulevard Sainte-Anne Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1P3

### Candidat

Nom

Prénom

Adresse (n° civique, rue, case postale)

Ville, Village

Code postal

Occupation du candidat

### Proposeur

Nom

Prénom

Adresse (n° civique, rue, case postale)

Ville, Village

Code postal

Occupation du proposeur

### *Signature du candidat*

1. \_\_\_\_\_ ⇒ Signature **appuyant** le candidat2. \_\_\_\_\_ ⇒ Signature **appuyant** le candidat3. \_\_\_\_\_ ⇒ Signature **appuyant** le candidat4. \_\_\_\_\_ ⇒ Signature **appuyant** le candidat5. \_\_\_\_\_ ⇒ Signature **appuyant** le candidat

### *Signature du proposeur*

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées)

***Le présent avis dûment complété doit être retourné aux bureaux de la SADC au plus tard le cinquième jour ouvrable précédant la date de l'assemblée générale annuelle (AGA), soit avant le mardi 10 juin 2025, à 16 h. Dans le cadre de la nomination des administrateurs, la SADC souhaite une représentation sectorielle, géographique et professionnelle équitable, tout comme la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de son organisation.***

L'AGA et l'élection des administrateurs de la SADC de la Haute-Gaspésie auront lieu le 17 juin 2025 à compter de 19h, à Hôtel et cie, de Ste-Anne-des-Monts situé au 90, boul. Ste-Anne Ouest.

Réservé à la SADC de la Haute-Gaspésie

Reçu par :

Date :

Heure :

Approbation du secrétaire trésorier \_\_\_\_\_

## **5.03 ÉLECTION**

### **5.03.1 AVIS DE CANDIDATURE**

Tout membre<sup>(1)</sup> ayant droit de vote qui désire proposer une candidature, doit en produire un avis écrit au siège social de la corporation, avant sa fermeture, au plus tard le cinquième (5<sup>e</sup>) jour ouvrable précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation ou lors d'une assemblée spéciale tenue spécifiquement à cette fin.

Cet avis, qui est adressé au secrétaire de la corporation et validé par celui-ci, doit être contresigné par le candidat<sup>(2)</sup> et par cinq (5) membres<sup>(1)</sup>, qui n'ont aucun lien de parenté<sup>(3)</sup> avec le candidat.

Une copie de chacun des avis de candidature ou une liste des candidatures reçues est affichée au siège social de la corporation, dès que possible, après leur réception, et y demeure jusqu'à l'assemblée générale annuelle des membres ou d'une assemblée spéciale tenue à cette fin.

La période de mise en candidature s'étend de la diffusion de l'avis public dans les médias locaux (journal ou radio) de la tenue de l'assemblée des membres, au cinquième (5<sup>e</sup>) jour ouvrable précédant la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres ou d'une assemblée spéciale tenue spécifiquement à cette fin.

#### **Selon les règlements généraux de la corporation**

- (1) **(3.01)** Est réputé(e) être membre, sans autres formalités, toute personne âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie ou qui y est propriétaire foncier ou dont son commerce a son siège social sur ledit territoire.
- (2) **(5.02)** Les membres du conseil d'administration (administrateurs) seront élus parmi les membres de la corporation à l'assemblée générale annuelle ou à toute autre assemblée générale spéciale tenue à cette fin.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les administrateurs soient élus selon :

- une répartition géographique équitable pour le territoire;
- une représentation sectorielle équitable;
- une représentation des divers groupes d'intérêt de la collectivité;
- une représentation des expertises et des connaissances propres aux activités de la corporation;
- leur bonne connaissance du milieu.

- (3) **(1.01)** « Lien de parenté » désigne le père, la mère, le père par remariage, la mère par remariage, le frère, la sœur, le demi-frère, la demi-sœur, le conjoint (y compris le conjoint de droit commun), tout enfant, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle-sœur ou tout parent demeurant chez le membre ou avec qui le membre réside en permanence.